

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
19/01/2018	23/01/2018	2018-0002

1. Intitulé du projet

Construction d'une extension de l'usine Semences de France à la Chapelle d'Armentières

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LS PRODUCTION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Francois QUENNESSON, directeur de production

RCS / SIRET

44891026500017

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
N°39- Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Création d'une extension du site existant représentant une surface de plancher de 10203 m ² (>10000 m ²) sur une parcelle totale de 56 918 m ² . Le projet est également soumis à déclaration au titre des ICPE pour les rubriques 1510 et 2260 (dossier déposé en novembre 2017). Il est également concerné par un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques 2.1.5.0. et 3.2.3.0.(en cours de finalisation).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la construction d'une extension de l'usine semence de France située à La Chapelle d'Armentières comprenant 3 cellules de stockage et conditionnement de semences et un local palettes représentant au total 10203 m². Dans le cadre de ce projet, 540 m² de bâtiments existants seront démolis afin de créer une liaison avec l'extension.

4.2 Objectifs du projet

Exploitation d'un foncier à une activité de production
Agrandissement du site de production et de stockage

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Un nouvel accès sera créé rue Léon Beauchamp.

La hauteur du bâtiment sera de 12m et la structure sera en ossature métallique.

Les façades seront uniformes: deux matériaux ont été choisis afin de permettre une lecture simple et une bonne harmonie dans le paysage.

La durée estimée pour les travaux est de 12 mois. Les travaux seront réalisés pendant les heures et jours ouvrés. Un coordinateur SPS et un contrôleur technique suivront les travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'extension comprend 3 cellules:

- une cellule de 3000 m² classée sous la rubrique ICPE 1510,
- deux cellules de 4190m² et 2560m² classées sous la rubrique ICPE 2260 (pour laquelle le site est déjà soumis à déclaration).

Les activités projetées dans ces cellules sont des activités de triage, calibrage, traitement, conditionnement,... de semences.

Seront également ajoutés sur le site dans le cadre de ce projet:

- des places de stationnement (au total 116 places sur le site),
- des voiries permettant l'accès au bâtiment (pour les services de secours notamment en cas de besoin),
- un bassin de tamponnement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel,
- une réserve incendie pour les pompiers d'un volume de 840 m³.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est également soumis à permis de construire (PC déposé en novembre 2017: PC05914317S0019), aux ICPE (au titre de la déclaration pour les rubriques 1510 et 2260) et à la Loi sur l'Eau (IOTA -déclaration pour les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Construction de 3 cellules et d'un local palettes	10203 m ²
Hauteur des bâtiments	12 m
Surface de la parcelle	56918 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

64 rue Leon Beauchamp
à la Chapelle d'Armentières

Coordonnées géographiques¹ Long. 50 ° 67 ' 85 " N Lat. 02 ° 88 ' 13 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
 Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
 Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe au sud de 3 ZNIEFF de type 1 (la plus proche étant située à 1,7 km du site): - ZNIEFF n°154: "Prairies inondables d'Erquinghem-Lys", - ZNIEFF n°089: "Les Prés du Hem", - ZNIEFF n°252: "Les prés entre deux eaux à Houplines".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un APB la plus proche du site est située à Frelighien (Prairies des Willemots- FR3800449), à plus de 5 km au nord-est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de parc ou de réserve naturelle dans un rayon de 5km autour du site d'étude
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)- 1ère échéance des infrastructures de transport terrestre dans le Nord a été approuvé le 7 juin 2012. La 2ème échéance a été approuvée par le préfet du Nord le 8 décembre 2015. Ces documents concernent les grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'atlas des patrimoines, le projet se situe dans le périmètre de protection de 2 monuments historiques situés sur la commune d'Armentières: - Magasin de commerce Mahieu, puis entrepôt commercial Beaudeau (identifiant: IA00062805), - Ancienne école de natation - Bains et lavoir publics (identifiant: PA59000053)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après les données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du SAGE de la Lys, aucune zone humide n'est recensée au droit du projet. Toutefois, dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau qui a été réalisé pour le projet, des investigations de terrain (pédologiques et floristiques) ont été réalisées et ont montré la présence d'une zone humide de 250 m ² selon les 2 critères (pédologique et floristique). Une mesure de compensation a été proposée dans le dossier Loi sur l'Eau.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Chapelle d'Armentières est concernée par un PPRi (inondation) qui a été prescrit le 13/02/2001 (mais pas encore approuvé). La commune est également intégrée au TRI (Territoire à Risque d'Inondation). Toutefois le site d'étude est localisé en dehors des zones inondables inventoriées au titre du TRI ou par le SAGE de la Lys.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas référencé sur BASOL (recensement des sites pollués ou potentiellement pollués). Toutefois, il convient de noter la présence d'un site BASOL "WOREX" en face du site de l'autre côté de la rue Léon Beauchamp. Par ailleurs BASIAS recense d'anciens sites d'activités industrielles sur le site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Chapelle d'Armentières est incluse dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de captage AEP dans l'environnement proche du site. Les plus proches sont situés à 8 km du projet, à Pérenchies; les périmètres de protection affectés à ces captages ne recoupent pas la zone d'étude.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site inscrit dans un rayon de 5km autour du site d'étude
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 25km au sud-est du projet; il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR3112002 " Les Cinq Tailles".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site classé dans un rayon de 5km autour du site d'étude

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (l'eau consommée provient du réseau d'eau potable).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quelques terrassements seront réalisés pour la constitution d'une plateforme permettant la construction de l'extension ; cependant, la topographie du site ne sera pas fondamentalement remise en cause (les déblais d'une partie du terrain servant à réaliser les remblais de l'autre), et ceci dans le but d'éviter l'évacuation de terres.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf paragraphe précédent
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les investigations de terrain réalisées sur le site ont montré la présence d'une zone humide de 250 m ² selon les 2 critères (pédologique et floristique) au droit du projet. Aucune mesure d'évitement ni de réduction ne pouvant être prise, une mesure de compensation a donc été proposée dans le dossier Loi sur l'Eau sur une parcelle de 500 m ² située à 200m du projet (de l'autre coté de la rue Léon Beauchamp).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'incidence sur ces zones étant donné les émissions limitées du projet et surtout l'éloignement de ces zones par rapport au projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle sur laquelle l'extension sera réalisée est actuellement constituée d'une prairie.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de la Chapelle d'Armentières n'est pas concernée par un PPRT Risques Industriels.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de la Chapelle d'Armentières est concernée par un PPRI (inondation) qui a été prescrit le 13/02/2001 (mais pas encore approuvé). La commune est également intégrée au TRI (Territoire à Risque d'Inondation). Toutefois le site d'étude est localisé en dehors des zones inondables inventoriées au titre du TRI ou par le SAGE de la Lys.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le trafic de poids lourds ne sera pas modifié suite à l'extension
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les sources d'émissions sonores liées à l'activité du projet se limiteront au trafic des véhicules et au fonctionnement des machines à l'intérieur des bâtiments. Il ne sera donc pas à l'origine d'émissions sonores importantes susceptibles d'affecter les riverains. Le site d'implantation du projet se trouve dans une zone où le bruit prépondérant est dû à la circulation routière (rue Léon Beauchamp) et ferroviaire (voie ferrée SNCF à l'arrière du site).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité de stockage ne fait pas l'objet de rejets atmosphériques. Les émissions atmosphériques du site se limitent aux gaz de combustion émis par les 3 sécheurs du site (de faible puissance).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet créant une nouvelle surface imperméabilisée (de l'ordre de 17000m²), Il sera à l'origine d'un rejet d'eaux pluviales supplémentaire. Ce rejet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Les eaux pluviales seront stockées dans un bassin de tamponnement créé sur la parcelle et pré-traitées via un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le milieu naturel.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets générés par l'activité du projet seront identiques à ceux générés par le site actuel:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des papiers, du film étirable, de la ferraille, des palettes en bois, des grains non traités, des conteneurs et des big-bags qui sont triés en vue d'une valorisation matière, - des DIB, des grains traités, des eaux industrielles souillées et des EPI souillés qui sont éliminés/incinérés (avec BSD)

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets suivants sont référencés sur les communes proches de la Chapelle d'Armentières pour avoir fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale dans les 3 dernières années :

- Pôle Euraloisirs sur les communes d'Armentières et de Nieppe sur l'ancien site industriel Motte Cordonnier consistant en un programme d'habitation mixte et ayant fait l'objet d'un avis de l'AE le 26/03/2017,
- Construction d'un centre commercial LIDL avec 120 places de stationnement rue Albert de Mun à Armentières soumis à étude d'impact selon décision de l'AE du 04/12/2017.

Etant donné les typologies de projet, ces derniers ne sont pas susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Etant donné la typologie du projet, ce dernier n'est pas susceptible d'avoir des effets en Belgique (située à 2 km au nord du site).

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux enjeux environnementaux du projet (rejets d'eaux pluviales, problématique zone humide, sécurité incendie liée au stockage de semences) font déjà l'objet de dossiers de déclaration au titre des ICPE et de la Loi sur l'eau.

Ce projet n'est pas de nature à créer d'autre incidence négative notable sur la santé et l'environnement. LS PRODUCTION estime donc que ce projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à


La Chapelle d'Armentières

le,

09/01/2019

Signature

P. O.
SABAT
[Signature]



A Octobre 2016



D Octobre 2016



B Octobre 2016



E Avril 2016



C Avril 2016

- Rayon de 35m depuis limites du projet
- Voirie créée
- Voirie existante
- Espace vert
- Protection M0
- EP Voirie
- EP Bâtiment
- Réseau électricité
- EP gaz
- Mur REI 120

PLAN MASSE 1.500

CONSTRUCTION D UN BATIMENT

CHANTIER :
 Situation : Rue Léon Beauchamp
 59 930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERE

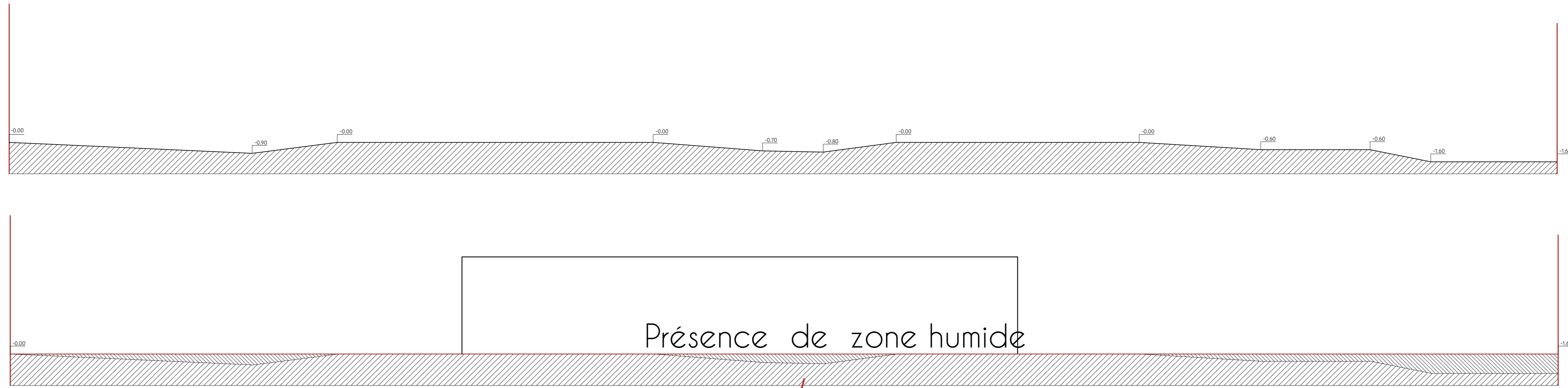
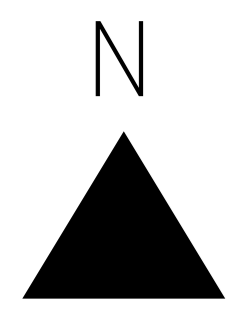
MAITRE DE L'OUVRAGE :
INVIVO GRAINS
 62, rue Léon Beauchamp
 59 930 La Chapelle d'Armentière

AUTEUR DU PROJET :
 CAPUCINE PORROT ARCHITECTE
 52, rue Jean Jaures
 59 100 LOMME
 Tel: 06 89 21 68 58

DOSSIER ETUDE CAS PAR CAS

ANNEXE 3

Modifications	
N°	Date
1	
2	
3	
4	
5	
Dossier: _____ Echelle: _____ Date: 05/01/2018	



- Bâtiment existant
- Rayon de 35m depuis limites du projet
- Voirie créée
- Voirie existante
- Espace vert
- Protection M0
- EP Voirie
- EP Bâtiment
- Réseau électricité
- EP gaz
- Mur REI 120

PLAN MASSE 1.500

CONSTRUCTION D UN BATIMENT

CHANTIER :
 Situation : Rue Léon Beauchamp
 59 930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERE

MAITRE DE L'OUVRAGE :
INVIVO GRAINS
 62, rue Léon Beauchamp
 59 930 La Chapelle d'Armentière

AUTEUR DU PROJET :
 CAPUCINE PORROT ARCHITECTE
 52, rue Jean Jaures
 59 100 LOMBE
 Tel: 06 89 21 68 58

ETUDE CAS PAR CAS

PLAN DU PROJET

Modifications			
N°	Contenu	Date	Signature
1	01/01/2017	Validation du document	
2			
3			
4			

Dossier: _____ Echelle: _____ Date: 04/01/2018

Notice de stationnement

Le projet d'extension du projet In Vivo à la Chapelle d'Armentières nécessite la suppression de 76 places sur le site, de plus le parking existant en face du site contenant 35 places servira exclusivement pour les visiteurs. Un système de barrière levante et de visiophonie sera installée afin de contrôler les accès.

Afin de compenser la perte de ces deux stationnements, nous aménageons 116 places dont deux places PMR. Ce nombre de places correspond aux besoins de l'entreprise (beaucoup de travailleurs saisonnier en période estivale, ce lieu deviendra le groupement de réunion interentreprises,...). Afin de limiter l'accès strictement aux membres du personnel, deux barrières levantes seront installées (une entrée et une sortie).



Le

19/01/2018

Capucine Poirot - Maître d'œuvre

Architecte Gérant

MAITRE D'OUVRAGE :
LS Production

**DÉTERMINATION DE ZONE HUMIDE AU REGARD DU
CRITÈRE FLORE**

**Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise
LS Production**

Commune de La Chapelle d'Armentières (59)



Verdi Conseil Nord de France
Société du groupe Verdi
80 rue de Marcq – CS 90049
59441 Wasquehal Cedex

Date : 07/11/2017

Etabli par : LAMIRAND Maxence

Version 01

GRILLE DE REVISION

0	8 novembre 2017	Définitif	M Lamirand	M Lamirand	M Lamirand
Indice de révision.	Date	Commentaires	Rédigé par	Vérifié par	Validé par

SOMMAIRE

1	Contexte.....	5
2	Cadre réglementaire.....	6
3	Délimitation flore – habitats.....	9
3.1	Méthodologie.....	9
3.2	Résultats : description des habitats des zones humides identifiées (critère flore).....	10
3.3	Liste des espèces observées.....	18
4	Conclusion.....	21
	<i>ANNEXE : Légendes et codification données flore – Source CBNB.....</i>	<i>25</i>

1 Contexte

Dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise LS Production sur la commune de La Chapelle d'Armentières, Urban TI souhaite que soit réalisée sur la zone projet une délimitation de zone humide au critère floristique.

La zone, localisée rue Léon Beauchamps, présente une surface d'environ 3,1 ha.

Notre mission est de réaliser des inventaires de zones humides sur la base des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et sur la base de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (ONEMA version 1, mai 2016).

La zone d'étude est présentée pages suivantes.

Le présent rapport pourra être intégré dans un Dossier Loi sur l'eau.

2 Cadre réglementaire

La délimitation de zone humide au regard du critère floristique sera faite en application des textes suivants :

- l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

Dans le cadre d'une note technique datée du 26 juin 2017, le Ministre de la transition écologique et solidaire a précisé la notion de végétation inscrite à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement à la suite de la lecture faite par le Conseil d'Etat des critères de caractérisation des zones humides dans sa décision en date du 22 février 2017. Cette note technique du 26 juin 2017 est présentée ci-dessous.

Note technique du 26 juin 2017, Ministère de la transition écologique et solidaire, NOR : TREL1711655N

Aux termes de l'article L. 211-1 §1/1° du Code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Un arrêté en date du 24 juin 2008 a précisé les critères de définition et de délimitation des zones humides. Il indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères « sol » ou « végétation » qu'il fixe par ailleurs.

Dans un arrêt en date du 22 février 2017, le Conseil d'Etat a considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles » (CE, 22 février 2017, n° 386325).

Contrairement à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008, le Conseil d'Etat considère ainsi que les critères pédologique et botanique sont cumulatifs. La note du 16 juin 2017 vient donc préciser l'application et l'articulation des dispositions légales et réglementaires, jugées contradictoires par la Haute juridiction administrative.

Le Ministre d'Etat invite les services compétents à opérer une distinction selon le type de végétation présente sur la zone étudiée.

Ils examineront si la végétation est « spontanée », c'est-à-dire résultant naturellement des conditions du sol et exprimant les conditions écologiques du milieu malgré les aménagements et activités qu'elle a subit.

Elle ne saurait être qualifiée de végétation « spontanée » dès lors qu'elle résulterait d'une action anthropique (végétation présente sur des parcelles labourées, plantées, cultivées, etc.).

La décision du Conseil d'Etat (établissant le caractère cumulatif des critères susvisés) ne sera applicable qu'en présence de végétation spontanée.

En synthèse, en présence d'une végétation « spontanée », les critères sont cumulatifs. En présence d'une végétation « non spontanée », le seul critère pédologique est suffisant.

Ces précisions ne sont pas négligeables en matière d'aménagement. Dès lors que les parcelles visées par un projet seraient susceptibles d'abriter une végétation « spontanée », le pétitionnaire d'une demande d'autorisation « Loi sur l'eau » devra donc s'attacher à fournir une étude floristique et une étude portant sur les sols.

Délimitation de Zone humide au critère floristique

07/11/2017

Légende

 Zone d'étude prospectée



Projet d'extension de l'entreprise LS Production
Commune de La Chapelle d'Armentières, rue Léon Beauchamps

Source : Google Satellite



0 50 100 m

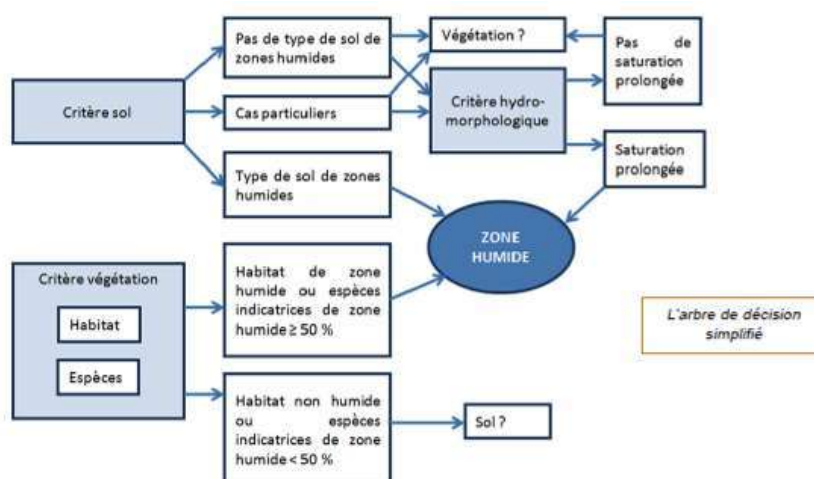


3 Délimitation flore – habitats

3.1 Méthodologie

L'inventaire consiste en une **identification de la végétation hygrophile** (sur la base des critères « espèces et habitats » décrits dans les arrêtés ministériels / textes réglementaires) lors d'une prospection **en période favorable de végétation**.

Dans l'arrêté, 2 critères existent pour caractériser les Zones Humides (flore et habitats). Le critère retenu ici pour caractériser la végétation humide est l'inventaire des habitats dénommés dans l'arrêté 24 juin 2008 (annexe II).



Méthodologie générale

Critère d'identification retenue

Un relevé phytosociologique a été effectué pour chaque habitat caractéristique décrit. L'inventaire de placettes de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, formant ainsi des transects perpendiculaires à cette limite, est valable pour la cartographie approximative de grande surface de végétations caractéristiques de zones humides. Notre méthode de cartographie au GPS apporte un niveau de précision plus important pour la localisation des végétations caractéristiques de zone humide.

Les relevés phytosociologiques effectués respectent le Guide méthodologique de la Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquées aux sites terrestres du réseau Natura 2000¹.

Les habitats caractéristiques de zones humides décrits sont présentés selon les terminologies typologiques de référence actuellement en vigueur (CORINE biotopes et Prodrome des végétations de France).

Les données floristiques seront reprises sous forme de tableaux et cartographies listant :

- Les espèces présentes par relevé phytosociologique.
- Leur taux de recouvrement.
- Leur caractère indicateur de Zone Humide.

Au regard des investigations floristiques, nous statuerons sur la présence ou non d'une zone humide au regard du critère floristique. Nous définirons la surface de « zone humide » identifiée selon le critère retenu.

¹ CLAIR, M., GAUDILLAT, V., HERARD, K. et coll. 2005. - Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. Version 1.1. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, avec la collaboration de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.

3.2 Résultats : description des habitats des zones humides identifiées (critère flore)

L'inventaire floristique a été réalisé le 31 octobre 2017, hors période favorable.

Les données recueillies ont néanmoins permises de délimiter les végétations caractéristiques de Zones humides suivantes :

Habitats humides selon la nomenclature Prodrome des végétations de France² et correspondance avec Corine Biotope³ et EUNIS⁴.

Prodrome	Code Prodrome	Nom français	Corine Biotope	EUNIS
<i>Salicion albae</i> Soó 1930	62.0.2.0.1	Saulaies blanches	44.13	G1.111
<i>Salicion cinereae</i> Müller et Görs 1958	4.0.1.0.1	Saussaies marécageuses	44.92	F9.2
AGROSTIETEA STOLONIFERAET. Müll. & Görs 1969	3	Prairies humides eutrophes	37.2	E3.4
<i>Phragmition communis</i> Koch 1926	51.0.1.0.1	Roselières	53.1	C3.2

Dans les tableaux de relevés phytosociologiques, les **espèces en gras** sont les caractéristiques de l'alliance ou des unités phytosociologiques supérieures de l'habitat et les **espèces en bleues** sont caractéristiques de Zone Humide.

Les relevés phytosociologiques de référence sont localisés par une lettre.

Légende des tableaux phytosociologiques présentés ci-après

Coefficient d'abondance-dominance selon Braun-Blanquet :

- 5 Nombre d'individus quelconque, recouvrant plus de 75% de la surface
- 4 Nombre d'individus quelconque, recouvrant de 50 à 75% de la surface
- 3 Nombre d'individus quelconque, recouvrant de 25 à 50% de la surface
- 2 Individus abondants ou très abondants, recouvrant de 5 à 25% de la surface
- 1 Individus assez abondants, recouvrement inférieur à 5% de la surface
- + Individus peu abondants, recouvrement inférieur à 5% de la surface
- r Individus très rares, recouvrant moins de 1% de la surface
- i Individu unique

² BARDAT, J., BIRET, F., BOTINEAU, M., BOULLET, V., DELPECH, R., GÉHU, J.-M., HAURY, J., LACOSTE, A., RAMEAU, J.-C., ROYER, J.-M., ROUX, G. & TOUFFET, J., 2004 Prodrome des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, coll. Patrimoines naturels, 61, 171 p.

³ BISSARDON, M., GUIBAL, L. & RAMEAU, J.-C. (dir.), 1997, CORINE biotopes, version originale, types d'habitats français, ENGREF Nancy & ATEN, Montpellier. 175 p.

⁴ LOUVEL J., GAUILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

Délimitation de Zone humide au critère flore

07/11/2017


Légende

 Zone d'étude inventoriée


A Localisation du relevé phytosociologique

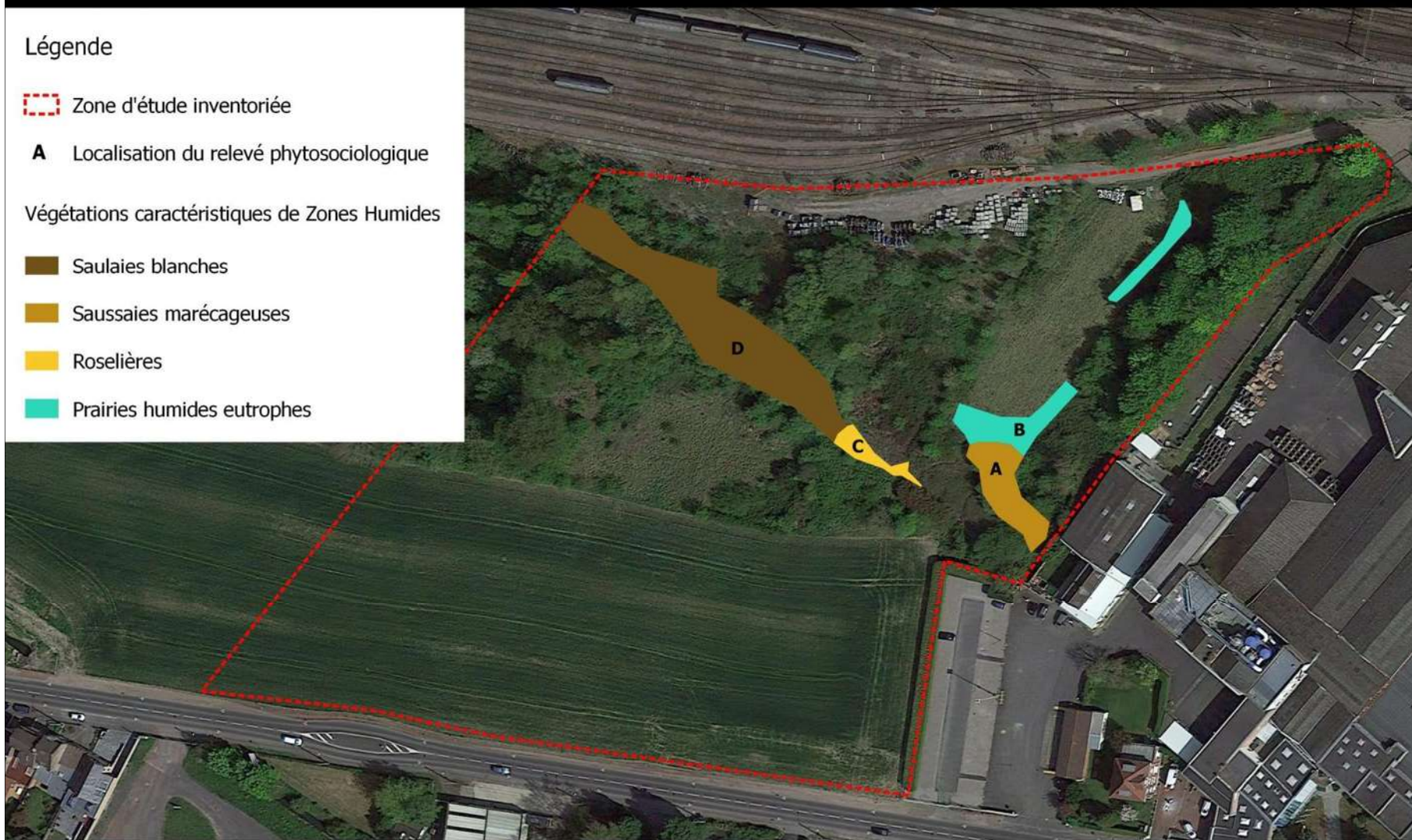
Végétations caractéristiques de Zones Humides

 Saulaies blanches

 Saussaies marécageuses

 Roselières

 Prairies humides eutrophes



Projet d'extension de l'entreprise LS Production
Commune de La Chapelle d'Armentières, rue Léon Beauchamps

Source : Google Satellite



0 25 50 m



- Les Saulaies blanches (*Salicion albae* Soó 1930)

Code CORINE biotopes : 44.13

Code du Prodrome des végétations de France : 62.0.2.0.1

Relevé phytosociologique du <i>Salicion albae</i> Soó 1930		
Date de relevé		31/10/2017
Localisation du relevé		D
Surface en (m ²)		150
Recouvrement (en %)		65
Hauteur Moyenne Végétative (HMV en m)		10
Nombre d'espèces		11
Nom scientifique	Nom français	Recouvrement
Strate arborée		
Recouvrement (en %)		60
HMV (en m)		7
Salix alba L.	Saule blanc	4
Strate herbacée		
Recouvrement (en %)		10
HMV (en m)		1,2
Hedera helix L. subsp. helix	Lierre grimpant	1
Ribes rubrum L.	Groseillier rouge	1
Rubus caesius L.	Ronce bleuâtre	1
Rubus fruticosus L.	Ronce frutescente	+
Juncus inflexus L.	Jonc glauque	+
Rosa canina aggr.	Rosier des chiens (gr.)	+
Epilobium hirsutum L.	Épilobe hérissé	r
Phalaris arundinacea L.	Baldingère faux-roseau	r
Urtica dioica L.	Grande ortie	r
Equisetum palustre L.	Prêle des marais	r



Saulaie blanche observée au niveau du relevé D



Sausaie marécageuse observée au niveau du relevé A

- Les Saussaies marécageuses (*Salicion cinereae* Müller et Görs 1958)

Code CORINE biotopes : 44.92

Code du Prodrome des végétations de France : 4.0.1.0.1

Relevé phytosociologique du <i>Salicion cinereae</i> Müller et Görs 1958		
Date de relevé		31/10/2017
Localisation du relevé		A
Surface en (m ²)		100
Recouvrement (en %)		90
Hauteur Moyenne Végétative (HMV en m)		7
Nombre d'espèces		9
Nom scientifique	Nom français	Recouvrement
Strate arbustive		
Recouvrement (en %)		60
HMV (en m)		6
Salix cinerea L.	Saule cendré	4
Strate herbacée		
Recouvrement (en %)		30
HMV (en m)		1,7
Epilobium hirsutum L.	Épilobe hérissé	2
Juncus inflexus L.	Jonc glauque	2
Agrostis stolonifera L.	Agrostide stolonifère	1
Rubus caesius L.	Ronce bleuâtre	1
Calystegia sepium (L.) R. Brown	Liseron des haies	r
Eupatorium cannabinum L.	Eupatoire chanvrine	r
Juncus effusus L.	Jonc épars	r
Viburnum opulus L.	Viorne obier	i

- Les Prairies humides eutrophes (*AGROSTIETEA STOLONIFERAET.* Müll. & Görs 1969)

Code CORINE biotopes : 37.2

Code du Prodrome des végétations de France : 3

Relevé phytosociologique de l' <i>AGROSTIETEA STOLONIFERAET.</i> Müll. & Görs 1969		
	Date de relevé	31/10/2017
	Localisation du relevé	B
	Surface en (m ²)	40
	Recouvrement (en %)	95
	Hauteur Moyenne Végétative (en m)	1,7
	Nombre d'espèces	15
Nom scientifique	Nom français	Recouvrement
Holcus lanatus L.	Houlque laineuse	4
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb.	Vesce à quatre graines	2
Agrostis stolonifera L.	Agrostide stolonifère	1
Juncus effusus L.	Jonc épars	1
Ranunculus repens L.	Renoncule rampante	1
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	1
<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Tanaisie commune	1
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée	1
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	+
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	+
Poa trivialis L.	Pâturin commun	+
<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée	+
Equisetum arvense L.	Prêle des champs	r
Juncus inflexus L.	Jonc glauque	r
Ranunculus acris L.	Renoncule âcre	r



Prairie humide eutrophe observée au niveau du relevé B

- Les Roselières (*Phragmites communis* Koch 1926)

Code CORINE biotopes : 53.1

Code du Prodrome des végétations de France : 51.0.1.0.1

Relevé phytosociologique du <i>Phragmites communis</i> Koch 1926		
Date de relevé	31/10/2017	
Localisation du relevé	C	
Surface en (m ²)	30	
Recouvrement (en %)	95	
Hauteur Moyenne Végétative (HMV en m)	1,8	
Nombre d'espèces	11	
Nom scientifique	Nom français	Recouvrement
Phalaris arundinacea L.	Baldingère faux-roseau	4
Agrostis stolonifera L.	Agrostide stolonifère	2
Epilobium hirsutum L.	Épilobe hérissé	1
Epilobium parviflorum Schreb.	Épilobe à petites fleurs	1
Glyceria maxima (Hartm.) Holmberg	Glycérie aquatique	1
Rumex conglomeratus Murray	Patience agglomérée	1
Juncus inflexus L.	Jonc glauque	+
Calystegia sepium (L.) R. Brown	Liseron des haies	r
Carex hirta L.	Laîche hérissée	r
Carex riparia Curt.	Laîche des rives	r
Taraxacum sect. Ruderalia Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit (section)	r



Roselière observée au niveau du relevé C

3.3 Liste des espèces observées

Le tableau suivant reprend la liste des espèces observées lors des relevés phytosociologiques

Nom scientifique	Nom français	Statut NPC	Rareté NPC	Menace NPC
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	I(NSC)	CC	LC
<i>Acer platanoides</i> L.	Érable plane	Z(SC)	AC	NA
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore	I?(NSC)	CC	LC
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostide stolonifère	I(C)	CC	LC
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie	Z	C	NA
<i>Arctium lappa</i> L.	Grande bardane	I	C	LC
<i>Armoracia rusticana</i> P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Raifort	ZS(C)	AC	NA
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl	Fromental élevé	I	CC	LC
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune	I	CC	LC
<i>Atriplex prostrata</i> Boucher ex DC.	Arroche hastée	I	C	LC
<i>Avena fatua</i> L.	Folle-avoine	I	CC	LC
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	I(NC)	C	LC
<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	I	CC	LC
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléia de David	Z(SC)	C	NA
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostide commune	I	C	LC
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Liseron des haies	I	CC	LC
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Med.	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée	I	CC	LC
<i>Carduus crispus</i> L.	Chardon crépu	I	C	LC
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	I	CC	LC
<i>Carex riparia</i> Curt.	Laïche des rives	I	C	LC
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun	I(NSC)	CC	LC
<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc	I	CC	LC
<i>Chenopodium polyspermum</i> L.	Chénopode polysperme	I	C	LC
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	I	CC	LC
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies	I	C	LC
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Vergerette du Canada	Z	CC	NA
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin	I(S?C)	CC	LC
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Smith	Corne-de-cerf didyme	Z	C	NA
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun	I(S?C)	CC	LC
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépide capillaire	I	CC	LC
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC
<i>Datura stramonium</i> L.	Stramoine commune	Z(A)	PC	NA
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	Carotte commune	I(SC)	CC	LC
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle	I	CC	LC
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) Beauv.	Panic pied-de-coq	I	C	LC
<i>Elymus repens</i> (L.) Gould	Chiendent commun	I	CC	LC
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Épilobe hérissé	I	CC	LC
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC
<i>Epilobium tetragonum</i> L.	Épilobe tétragone	I	CC	LC
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	I	CC	LC
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	I	C	LC
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	I	CC	LC
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	Euphorbe réveil-matin	I	CC	LC
<i>Euphorbia lathyris</i> L.	Euphorbe épurge	Z(SC)	C	NA
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	Fétuque roseau	I(NC)	CC	LC
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>rubra</i>	Fétuque rouge	I(C)	CC	LC

Nom scientifique	Nom français	Statut NPC	Rareté NPC	Menace NPC
<i>Fragaria xananassa</i> (Weston) Decaisne et Naudin [<i>Fragaria chiloensis</i> (L.) Mill. x <i>Fragaria virginiana</i> Mill.]	Fraisier cultivé	C(NS)	R?	NA
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	I(NC)	CC	LC
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz et Pav.	Galinsoga cilié	Z	C	NA
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	I	CC	LC
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	I	CC	LC
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à-Robert	I	CC	LC
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	I(C)	CC	LC
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	I	CC	LC
<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmberg	Glycérie aquatique	I	AC	LC
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L.	Gnaphale des fanges	I	C	LC
<i>Hedera helix</i> L. subsp. <i>helix</i>	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	I	CC	LC
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	I(C)	CC	LC
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	I(C)	C	LC
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars	I	CC	LC
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque	I	CC	LC
<i>Lamium purpureum</i> L.	Lamier pourpre	I	CC	LC
<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune	I	CC	LC
<i>Ligustrum ovalifolium</i> Hassk.	Troène du Japon	C(S)	R	NA
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	Linaire commune	I	CC	LC
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass anglais	I(NC)	CC	LC
<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sauvage	I	C	LC
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	I(C)	CC	LC
<i>Melilotus albus</i> Med.	Mélicot blanc	I	C	LC
<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	I	CC	LC
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vigne-vierge commune	C(NS)	AC	NA
<i>Pastinaca sativa</i> L.	Panais cultivé	IZ(C)	C{AC,AC}	LC
<i>Persicaria maculosa</i> S.F. Gray	Renouée persicaire	I	CC	LC
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère faux-roseau	I(SC)	CC{CC,RR}	LC
<i>Picris echioides</i> L.	Picride fausse-vipérine	I	C	LC
<i>Picris hieracioides</i> L.	Picride fausse-épervière	I	CC	LC
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	I	CC	LC
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	I	CC	LC
<i>Poa compressa</i> L.	Pâturin comprimé	I	C	LC
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés	I(NC)	CC	LC
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun	I(NC)	CC	LC
<i>Polygonum aviculare</i> L.	Renouée des oiseaux	I(A)	CC{CC,E}	LC
<i>Populus xcanadensis</i> Moench	Peuplier du Canada	C	#	NA
<i>Populus nigra</i> L. var. <i>italica</i> Muenchh.	Peuplier d'Italie	C	#	NA
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier	I(NC)	CC	LC
<i>Prunus domestica</i> L.	Prunier	C(NS)	R?	NA
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise	C(S)	RR?	NA
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	I(NC)	CC	LC
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique	I	C	LC
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	I(NC)	CC	LC
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Renoncule âcre	I	CC	LC
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	I	CC	LC
<i>Reseda lutea</i> L.	Réséda jaune	I	C	LC
<i>Ribes rubrum</i> L.	Groseillier rouge	IC(NS)	C	LC
<i>Ribes uva-crispa</i> L.	Groseillier à maquereaux	I(C)	C	LC
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	Rosier des champs	I	C	LC

Nom scientifique	Nom français	Statut NPC	Rareté NPC	Menace NPC
<i>Rosa canina</i> aggr.	Rosier des chiens (gr.)	I(NC)	CC	LC
<i>Rubus caesius</i> L.	Ronce bleuâtre	I	CC	LC
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	E?	#	#
<i>Rubus idaeus</i> L.	Framboisier	I(SC)	C{C,R?}	LC
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray	Patience agglomérée	I	CC	LC
<i>Rumex crispus</i> L.	Patience crépue	I	CC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc	I(C)	CC	LC
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault	I(C)	CC	LC
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré	I(C)	CC	LC
<i>Sambucus nigra</i> L. var. <i>nigra</i>	Sureau noir (var.)	I(C)	CC	LC
<i>Sedum telephium</i> L.	Orpin reprise	IC	PC	LC
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	Z	AC	NA
<i>Senecio jacobaea</i> L.	Séneçon jacobée	I	CC	LC
<i>Senecio vulgaris</i> L.	Séneçon commun	I	CC	LC
<i>Sinapis arvensis</i> L.	Moutarde des champs	I	CC	LC
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop.	Sisymbre officinal	I	CC	LC
<i>Solanum nigrum</i> L.	Morelle noire	I(NA)	CC{CC,RR?}	LC
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	Z(SC)	AC	NA
<i>Sonchus arvensis</i> L.	Laiteron des champs	I	CC	LC
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	Laiteron rude	I	CC	LC
<i>Sonchus oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	I	CC	LC
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Épiaire des forêts	I	CC	LC
<i>Syringa vulgaris</i> L.	Lilas commun	C(N?S)	AR	NA
<i>Tanacetum vulgare</i> L.	Tanaisie commune	I(C)	CC	LC
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit (section)	I	CC	LC
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun	C(NS)	R	NA
<i>Thlaspi arvense</i> L.	Tabouret des champs	I	C	LC
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc	I(NC)	CC	LC
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC
<i>Urtica dioica</i> L.	Grande ortie	I	CC	LC
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale	I	C	LC
<i>Veronica persica</i> Poiret	Véronique de Perse	Z	CC	NA
<i>Viburnum opulus</i> L.	Viorne obier	I(C)	C	LC
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée	I(ASC)	CC	LC
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb.	Vesce à quatre graines	I	C	LC

Les espèces en bleues sont caractéristiques de Zone Humide.

Les espèces en gris sont des Espèces Exotiques Envahissantes avérées.

La légende du tableau est placée en annexe.

137 espèces ont été recensées.

19 espèces sont caractéristiques de Zone Humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008).

Aucune ne présente de protection régionale ou nationale.

Aucune espèce indigène n'est menacée, patrimoniale ou rare dans le Nord-Pas de Calais.

Les espèces rares ou exceptionnelles sont toutes échappées de jardin.

4 Conclusion

Les prospections de terrain réalisées hors période favorable à l'observation de la végétation (31 octobre) nous ont permis de déterminer les végétations caractéristiques de Zone Humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008).

Voici la répartition des surfaces par végétation :

Nom français (Corine Biotope)	Nom scientifique (Prodrome)	Surface (en m ²)
Saulaies blanches	<i>Salicion albae</i> Soó 1930	1800
Saussaies marécageuses	<i>Salicion cinereae</i> Müller et Görs 1958	300
Prairies humides eutrophes	AGROSTIETEA STOLONIFERAEE T. Müll. & Görs 1969	350
Roselières	<i>Phragmition communis</i> Koch 1926	130

Surface totale d'occupation des végétations caractéristiques de zone humide sur le site : 2580 m² (calculée à l'aide du Système d'information géographique).

Les investigations pédologiques confirment la présence d'une zone humide sur une surface de 920 m².

La zone humide délimitée au critère pédologique présente une végétation spontanée. Le cumul des deux critères (flore et pédologie) est nécessaire pour déterminer une zone humide.




La superposition des zones délimitées par chacun des critères permet la délimitation de la zone humide retenue selon la note du 16 juin 2017, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. La carte, page suivante, présente la zone humide cumulant les 2 critères.

L'ensemble des investigations de terrain (pédologiques et floristiques) confirment la présence d'une zone humide sur une surface de 250 m² selon les 2 critères (floristique et pédologique).

Délimitation de Zone humide

07/11/2017

Légende

-  Zone d'étude prospectée
-  Zone humide délimitée au critère pédologique
-  Zone Humide délimitée cumulant les 2 critères (pédologique et floristique)



Projet d'extension de l'entreprise LS Production
Commune de La Chapelle d'Armentières, rue Léon Beauchamps

Source : Google Satellite



0 25 50 m



ANNEXE : Légendes et codification données flore – Source CBNB

Colonne 1 - Nom latin du taxon [Taxon]

Le champ systématique prend en considération l'ensemble des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) indigènes, naturalisées, subspontanées et adventices de la Région Nord-Pas de Calais. Une centaine de plantes cultivées à des fins non strictement ornementales figurent également dans la liste.

Tous les rangs taxonomiques infraspécifiques [sous-espèce (*subsp.*), variété (*var.*), forme (*f.*) et cultivar (' ')], sont pris en compte. Par souci de concision et en raison de leur faible intérêt taxonomique, quelques dizaines de formes, variétés (plus rarement sous-espèces) ont été enlevées de ce référentiel par rapport à sa version précédente. Notre choix d'abandonner certains taxons s'est notamment appuyé sur une analyse de la maquette provisoire de la nouvelle flore de France (à paraître).

Dans le cas des genres *Rubus* et *Taraxacum*, seules les espèces effectivement signalées dans le Nord-Pas de Calais ou dans les régions voisines sont mentionnées. De nombreuses autres restent néanmoins à rechercher.

La nomenclature principale de référence est celle de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (J. LAMBINON et al., 2004 - 5^{ème} édition) [FB5]. La principale exception concerne le genre *Taraxacum* (référence : A.A. DUDMAN & A.J. RICHARDS, 1997 - Dandelions of Great Britain and Ireland).

Colonne 2 - Nom français

Un important travail de standardisation des noms français avait été mené par Vincent BOULLET et proposé dans les versions précédentes de cet ouvrage.

Ce registre, s'inscrivant dans une perspective nationale, suivait le principe d'une nomenclature française unimodale et hiérarchisée autour des niveaux taxonomiques genre et sous-espèce (ou espèce à défaut). Cette construction française, proche dans son esprit du système taxonomique, impliquait un nom français unique pour chaque genre et une épithète (ou un complément de nom) unique pour chaque niveau de base, c'est-à-dire la sous-espèce quand ce niveau est représenté pour l'espèce considérée, ou, à défaut, l'espèce elle-même. Les principaux ouvrages de référence consultés ont été : LAMARCK & DE CANDOLLE (Flore française. 3^{ème} éd., 1805-1815), A. BOREAU (Flore du Centre de la France. 3^{ème} éd., 1857), M. GILLET & J.-H. MAGNE (Nouvelle flore française. 6^{ème} éd., 1887), G. BONNIER & G. de LAYENS (Tableaux synoptiques des Plantes vasculaires de la Flore de la France. 1894), E. LE MAOUT & J. DECAISNE (Flore élémentaire des jardins et des champs, 1855). Ils ont été complétés par des ouvrages plus récents à registre bimodal (nomenclature française mêlant des noms français à structure taxonomique genre/espèce et des noms populaires), essentiellement : J. LAMBINON *et al.* (Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines. 4^{ème} éd., 1993) et D. AESCHIMANN & H.M. BURDET (Flore de la Suisse et des territoires limitrophes. « Le nouveau Binz », 1989).

À l'usage, ce registre standardisé a montré ses limites. Outre le fait que de nombreux noms français de genre, ou encore d'hybrides, soient totalement inusités (ex. : Ptéridion aigle pour la Fougère aigle), l'absence de nom français pour les espèces qui présentent une ou plusieurs sous-espèces (qui sont seules nommées) posait problème lorsqu'il s'agissait de nommer une plante déterminée au rang spécifique. Cet inconvénient avait d'ailleurs été souligné par l'auteur.

En outre, en cas d'innovation nomenclaturale liée à la reconnaissance de genres nouveaux, et donc en l'absence de tradition française pour ces genres, fallait-il en créer de toute pièce (ex : nouveau traitement du genre *Scirpus* scindé en *Bolboschoenus*, *Schoenoplectus*, *Isolepis*, *Trichophorum*...) ?

Dans la version de 2005 de l' « inventaire », nous avons opté pour une formule pragmatique, accordant plus de place à l'usage traditionnel des noms français et permettant de pallier, au moins partiellement, les imperfections du registre de V. BOULLET :

Dans cette nouvelle version, nous sommes revenus à une nomenclature basée essentiellement sur l'usage populaire, même si de nombreux noms (notamment d'hybrides) restent peu ou non usités.

Un nom français principal est retenu, pouvant être accompagné d'un ou plusieurs autres noms régulièrement usités.

Les espèces pour lesquelles une ou plusieurs sous-espèces sont signalées dans le référentiel porteront le nom français de la sous-espèce type suivi, entre parenthèses, de la mention « s.l. » (*sensu lato*)

- ex. : *Pastinaca sativa* L. = Panais commun (s.l.) [Panais]
Pastinaca sativa L. subsp. *sativa* = Panais commun
Helleborus viridis L. = Hellébore vert (s.l.)
Helleborus viridis L. subsp. *occidentalis* (Reut. Schiffn) = Hellébore occidental

Les différentes variétés (var.), formes (f.) et cultivars (cv.) d'une même sous-espèce ou espèce porteront ici celui du taxon nommé de rang supérieur, avec entre parenthèses l'abréviation du rang taxonomique inférieur considéré.

- ex. : *Pimpinella major* (L.) Huds. var. *bipinnata* (G. Beck) Burnat = Grand boucage (var.)
Pastinaca sativa L. subsp. *sativa* var. *sylvestris* (Mill.) DC. = Panais cultivé (var.)

Colonne 3 - Statuts en région Nord-Pas de Calais [Statuts NPC]

Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522). Un des objectifs de ce travail était d'identifier, le plus clairement possible, chacune de ces catégories de statut par rapport aux autres. De nouvelles catégories ou terminologies sont également proposées.

I = Indigène

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (d'origine) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes). Les plantes dont l'aire d'indigénat est incertaine et qui étaient déjà largement répandues à la fin du XIX^e siècle seront, par défaut, considérées comme indigènes.

On inclut également dans cette catégorie, les plantes « Néo-indigènes », c'est-à-dire :

- apparues plus ou moins récemment (généralement après 1900) et spontanément dans le territoire mais présentes à l'état indigène dans un territoire voisin (extension d'aire) ;
- apparues en l'absence de facteur anthropique direct identifié comme responsable de l'introduction de diaspores (spores, semences ou organes végétatifs) dans le territoire considéré [exclusion des commensales des cultures, des plantes dispersées le long des voies de communications (réseaux ferroviaire, (auto)routier et portuaire maritime ou fluvial) ou introduites par transport de matériaux (friches urbaines et industrielles, cimetières et autres cendrées...)] ;
- observées dans une même station (population ou métapopulation) sur une durée au moins égale à 10 ans.

Il s'agit, en majorité, d'espèces hydrochores, thalassochores, anémochores ou zoochores (l'ornithochorie permet, en particulier, un transport sur de longues distances) inféodées à des milieux naturels ou semi-naturels. Certaines plantes installées sur les terrils, les murs et les toits pourront être considérées comme « néo-indigènes » si elles répondent à tous les critères énumérés.

X = Néo-indigène potentiel

Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée. Ce statut temporaire évoluera, soit vers le statut I = indigène si la plante s'est maintenue, soit vers le statut A = adventice (disparue) si les populations se sont éteintes au cours de cette période décennale.

Z = Eurynaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

Dans les conditions définies ci-dessus, à l'échelle régionale, on considèrera un taxon comme assimilé indigène s'il occupe, ou a occupé jadis, au minimum 3,5 % du territoire d'au moins un district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté qualifié de AR ou plus commun, selon l'échelle de calcul de BOULLET, 1988) ou s'il a colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels (même si ceux-ci sont rares).

N = Sténonaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

À l'échelle régionale, on considèrera un taxon comme sténonaturalisé s'il remplit à la fois les deux conditions suivantes :

- occupation de moins de 3,5 % du territoire de chaque district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté égal à Rare ou plus rare encore) et occupation d'une minorité de ses habitats potentiels. Au-delà, il sera considéré comme eurnaturalisé (Z) ;
- observation, dans une même station, sur une durée au moins égale à 10 ans avec une vigueur significative des populations : au moins renouvellement régulier des effectifs pour les plantes annuelles et bisannuelles ou, dans le cas des plantes vivaces, propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus), cela dans au moins une de leurs stations.

A = Adventice

Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations.

Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation dans une même station (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations.

S = Subspontané

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie.

Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation, dans une même station, des descendants des individus originellement cultivés (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension des populations par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations.

C = Cultivé

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

Ce statut peut être décliné en 9 sous-catégories basées sur de grands types d'usages. Celles-ci sont reportées dans la colonne « Usage cultural » (voir ci-dessous).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

E = taxon cité par erreur dans le territoire.

?? = taxon dont la **présence** est **hypothétique** dans le Nord-Pas de Calais (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

NB1 - La symbolique « **E?** » concerne des taxons cités sans ambiguïté dans le territoire mais dont la présence effective reste fort douteuse ; il s'agit généralement de taxons appartenant à des agrégats complexes, dont soit le contenu taxonomique a considérablement varié au cours de l'histoire botanique, soit la délimitation et la détermination posent d'importants problèmes. Entrent aussi dans cette catégorie, les citations taxonomiques apparemment douteuses ou incertaines en attente d'une confirmation.

NB2 - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les **statut(s) dominant(s)** suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) **secondaire(s)**. Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

Schéma récapitulatif

Introduction volontaire

Cultivé (C)

Echappé de culture ou se maintenant après l'abandon de l'entretien cultural

Subspontané (S)

10 ans d'observation des descendants pour les plantes annuelles et bisannuelles. Extension (sexuée ou végétative) pour les vivaces

Sténonaturalisé (N)

Historiquement ou actuellement AR dans au moins un district phytogéographique ou ayant colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels

Eurynaturalisé (Z)

Introduction fortuite liée aux activités humaines

Adventice (A)

10 ans d'observation des descendants pour les plantes annuelles et bisannuelles. Extension (sexuée ou végétative) pour les vivaces

Sténonaturalisé (N)

Historiquement ou actuellement AR dans au moins un district phytogéographique ou ayant colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels

Eurynaturalisé (Z)

Introduction fortuite et spontanée ± récente (gén. > 1900) à partir d'un pôle d'indigénat voisin

Néo-indigène potentiel (X)

NON

Adventice (A)
(disparue)

Persistance sur une durée minimale de 10 ans d'au moins une population (ou métapopulation).

OUI

Néo-indigène (I)

Présence historique dans le territoire

Indigène (I)

Inclut les archéophytes (introduits avant 1500) et les taxons eurasiatiques d'indigénat douteux déjà répandus en 1900

Colonne 4 - Rareté en région Nord-Pas de Calais [Rareté NPC]

E, RR, R, AR, AC, PC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué, sur la période 1990-2010, aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S), adventices (A) :

E : exceptionnel ;

RR : très rare ;

R : rare ;

AR : assez rare ;

PC : peu commun ;

AC : assez commun ;

C : commun ;

CC : très commun.

L'indice de rareté régionale est basé sur l'indice de Rareté régionale selon la table suivante.

RARETÉ RÉGIONALE (selon la grille 4x4 km de l'Institut floristique franco-belge)		
Calcul de l'indice de Rareté régionale (Rr)		
$Rr_{(i)(z)} = 100 - 100 \times \frac{T_{(i)(z)}}{C_{(z)}}$		
avec : $C_{(z)}$ = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km ²), $T_{(i)(z)}$ = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon <i>i</i> est présent (données 1990-2010).		
	Région	Nord-Pas de Calais
	Nombre total de carrés 4x4 km dans la région [C(16)]	885
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur de l'indice de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (4x4 km) de présence
Exceptionnelle (E)	Rr >= 99,5	1-4
Très rare (RR)	99,5 > Rr >= 98,5	5-13
Rare (R)	98,5 > Rr >= 96,5	14-30
Assez rare (AR)	96,5 > Rr >= 92,5	31-66
Peu commune (PC)	92,5 > Rr >= 84,5	67-137
Assez commune (AC)	84,5 > Rr >= 68,5	138-278
Commune (C)	68,5 > Rr >= 36,5	279-561
Très commune (CC)	36,5 > Rr	562-885

Pour les plantes ou populations cultivées (statuts C), la fréquence culturelle, dont la valeur obligatoirement subjective et variable ne repose pas sur le calcul d'un indice de rareté, est renseignée dans la colonne n°9 « Fréquence culturelle » (voir ci-dessous).

Un **signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale** « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci. Ex. : R? correspond à un indice réel AR, R ou RR.

Lorsque l'incertitude est plus importante, on utilisera seul le signe d'interrogation (voir ci-dessous)

? = taxon présent dans le Nord-Pas de Calais mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des infrataxons méconnus ou des taxons subspontanés, adventices, cultivés, dont la rareté ou la fréquence sont actuellement impossibles à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 1990 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ».

D? = taxon présumé disparu, dont la disparition doit encore être confirmée.

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans le Nord-Pas de Calais.

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté globale à l'« état sauvage » (hors fréquence culturelle) peut être déclinée et précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre hiérarchique des statuts suivant : I, X, Z, N, A, S.

ex. : statut = IN(SC) / rareté = AC{R,RR,AC}.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté à l'état naturalisé = RR et la rareté à l'état subspontané = AC.

Lorsque la distinction de l'indice de rareté de chacun des statuts est impossible, on indique d'abord l'indice de rareté relatif aux populations I ou Z, suivi, entre parenthèses, de l'indice correspondant à la « somme » des autres statuts (N, S, A).

ex. : statut = IN(SC) / rareté = AC{R,(AC)}.

Interprétation : la rareté globale du taxon (hors populations cultivées) = AC ; la rareté à l'état indigène = R ; la rareté des populations naturalisées + subspontanées = AC.

Colonne 5 - Cotation UICN du niveau de menace en région Nord-Pas de Calais [Menace NPC (cotation UICN)]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN en 2003 (voir le document téléchargeable sur le site de l'UICN « Lignes directrices pour l'application au niveau régional des critères de l'UICN pour la liste rouge »). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?).

EX = taxon **éteint sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans le Nord-Pas de Calais).

EW = taxon **éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans le Nord-Pas de Calais).

RE = taxon **disparu au niveau régional**.

RE* = taxon **disparu à l'état sauvage au niveau régional** (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional).

CR* = taxon **préssumé disparu** au niveau régional (valeur associée à un indice de rareté « D? »).

CR = taxon **en danger critique**.

EN = taxon **en danger**.

VU = taxon **vulnérable**.

NT = taxon **quasi menacé**.

LC = taxon de **préoccupation mineure**.

DD = taxon **insuffisamment documenté**.

NA = évaluation UICN **non applicable** (cas des statuts A, S, N et Z et des taxons indigènes hybrides)

NE : taxon **non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN).

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans le Nord-Pas de Calais.

Un résumé du guide méthodologique de l'UICN est fourni en **annexe 1** de ce document. C'est sur cette base qu'a été défini l'indice de menace de chaque taxon. La cotation retenue correspond au niveau de menace le plus important défini par un des 5 critères pris en compte. Notons que le critère 5 (« Analyse quantitative », basé sur une modélisation mathématique de l'évolution du taxon, n'a jamais été pris en compte ici. De même, le critère A (« Réduction de population »), impliquant des données chiffrées sur la régression du taxon sur une période assez courte, n'a pu être que très occasionnellement utilisé.

L'aire d'occurrence (EOO) n'a jamais été prise en compte seule, non combinée à l'aire d'occupation (AOO), pour justifier d'une catégorie UICN sur le critère B ; les seuils de superficie ayant été jugés peu pertinents à l'échelle régionale (par exemple, le seuil de 20.000 km² pour la catégorie VU étant quasi le double de la superficie totale de la région).

L'aire d'occupation (AOO), exprimée en km², correspond au nombre de mailles UTM de 1x1 dans lesquelles le taxon évalué a été signalé depuis 1990.

La notion de « déclin continu » a été appréciée, en première approche, par comparaison entre la répartition du taxon dans la période 1960-1989 (correspondant à l'inventaire de l'Institut floristique franco-belge) et la période 1990-2010 (inventaires coordonnés par le CRP/CBNBL). En complément, la connaissance du déclin actuel de la fréquence ou de la qualité des habitats du taxon et des pressions actuellement exercées sur celui-ci a été prise en compte (dire d'expert).

Le dénombrement des « localités » au sens de l'UICN (noyau de population pouvant être soumis à un même facteur de menace) correspond en général à la parcelle d'exploitation pour les milieux agro-pastoraux mais des

superficiés plus étendues, correspondant souvent à la notion usuelles de « site », ont été prise en compte, notamment pour les espaces protégés.

Conformément aux préconisations de l'UICN, les notions de « fluctuations extrêmes » et de « fragmentation sévère » n'ont été retenues que lorsque celles-ci découlait d'un impact d'origine anthropique (les facteurs climatiques n'ont pas été retenus ici), induisant la disparition significative d'individus ou de populations (menaces liées à la diminution progressive des banques de graines ou des échanges génétiques entre populations par exemple).

A défaut de connaissance sur les flux inter-populationnels avec les régions voisines, aucun ajustement des cotations UICN (déclassement ou surclassement) n'a été apporté (voir document UICN 2003).

Plantes indicatrices de zones humides en région Nord-Pas de Calais [Caract. ZH]

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Codification :

Oui : taxon inscrit. Inclut aussi, par défaut, tous les infrataxons inféodés aux taxons figurant sur la liste.

(Oui) : taxon inscrit mais disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?).

[Oui] : taxon inscrit mais cité par erreur (statut = E), douteux (statut = E ?), hypothétique (statut = ??) ou uniquement cultivé (statut = C) dans la région Nord-Pas de Calais.

pp = « pro parte » : taxon dont seule une partie des infrataxons est inscrite.

Non : taxon non inscrit.